
Rejet de la demande d'impression de l'adresse de la commune de Vierzon, lors de la séance du 20 mai 1790

Jacques Thoret

Citer ce document / Cite this document :

Thoret Jacques. Rejet de la demande d'impression de l'adresse de la commune de Vierzon, lors de la séance du 20 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 627;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6930_t1_0627_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

au nom, des habitants, le produit des impositions sur les ci-devant privilégiés; enfin, au nom de trois femmes citoyennes, la somme de 98 liv.

Adresse des citoyens actifs du canton de la ville d'Argelès, département des Hautes-Pyrénées, qui consacrent les premiers moments de leur réunion en assemblée primaire pour exprimer, de la manière la plus patriotique, à l'Assemblée nationale, les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elle les a pénétrés.

Adresse de l'assemblée des administrateurs du district de Saint-Fargeau, département de l'Yonne, contenant ses divers procès-verbaux d'élection; elle témoigne à l'Assemblée son empressement à entrer en activité pour l'exécution de ses décrets, qu'elle maintiendra toujours avec une fermeté inébranlable.

Adresse de la commune de Barbezieux; elle présente à l'Assemblée nationale l'hommage de sa reconnaissance et de son zèle pour l'exécution de ses décrets: malgré la cherté des denrées de première nécessité, tous les impôts directs et indirects sont payés avec exactitude et sans la moindre contrainte; la plus grande tranquillité règne parmi ses citoyens; ils ont envoyé leurs boucles à la monnaie de Bordeaux, et en offrent le produit montant à 514 livres 18 sols 9 deniers en don patriotique à la nation, ainsi que le produit de l'impôt des ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois 1789, et elle annonce incessamment l'état de sa contribution patriotique.

Adresse des communautés de Mamoure et Madecoure, en Lorraine, exprimant leur respect, leur reconnaissance, et leur dévouement aux décrets de l'Assemblée nationale, à la Constitution, à la loi et au roi.

Autre de la communauté de Château-Renard, qui désapprouve la délibération de quelques citoyens catholiques de Nîmes, renouvelle son adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et exprime sa reconnaissance et son attachement envers l'Assemblée nationale, le roi, la commune de Paris et M. de la Fayette.

Autre de la première section du canton de Verlus, département de la Marne, qui fait part d'un pacte fédératif qu'elle a arrêté pour le soutien de la Révolution, et témoigne sa soumission aux décrets de l'Assemblée, sanctionnés par le roi.

Autre de la garde nationale de la ville de Vodable, département du Puy-de-Dôme, contenant adhésion pleine et entière aux décrets de l'Assemblée, protestant de les défendre jusqu'au dernier soupir, et de surveiller continuellement les ennemis du bien public.

Autre de la commune de Vierzon, département du Cher, renouvelant l'expression de ses sentiments patriotiques et son adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et témoignant, avec la plus grande énergie, contre la déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale, sur le décret du 13 avril; qu'elle regarde cet acte comme illégal, contraire aux principes, et qu'elle voit avec douleur, au nombre des signatures dont cet écrit est revêtu, les noms de plusieurs membres de sa province.

M. **Thoret**, député du Berry, demande que cette adresse soit imprimée et qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal.

Plusieurs membres s'élèvent contre cette demande, qui est rejetée.

M. **Anson** donne connaissance à l'Assemblée d'un arrêté concernant les assignats, qui témoigne du patriotisme d'un des districts de Paris. Il est ainsi conçu :

Arrêté du district Saint-Honoré, concernant les assignats-monnaie.

L'assemblée, considérant que son arrêté du 15 mars dernier, par lequel elle a voté une souscription patriotique d'assignats, portant 5 0/0 d'intérêt, ne peut plus avoir lieu d'après le décret de l'Assemblée nationale qui leur a substitué des assignats portant 3 0/0 d'intérêt; que les créanciers sont forcés de recevoir en paiement les nouveaux assignats; que des législateurs ne pouvaient faire davantage; que cependant cette importante opération ne peut être couronnée par le succès, si la confiance ne confond pas ces assignats avec le numéraire effectif, et s'ils ne sont pas reçus avec les mêmes facilités dans les contrats et marchés libres; qu'à l'instant de leur création leur influence a été telle, que le numéraire, dont la rareté augmentait progressivement de la manière la plus alarmante, a reparu; que le prix du vil agiotage qui s'en faisait a baissé tout d'un coup de 6 à 2 0/0; qu'il y avait lieu d'espérer que ce commerce honteux serait incessamment anéanti; mais que ceux que le bonheur de la patrie désespérerait ont tout employé pour étouffer dès leur naissance les germes de la prospérité publique; qu'ils ont osé se montrer à découvert; que le scandale a été au point, qu'un membre de l'Assemblée nationale a eu la témérité de protester contre le décret qui a créé les assignats-monnaie, et de consigner sa protestation dans un écrit incendiaire répandu avec profusion dans toutes les parties de la France; qu'il a poussé le délire jusqu'à paraître convaincu qu'il aurait pour lui l'opinion publique; mais que cette opinion ne peut s'élever avec assez d'énergie contre une démarche aussi illégale qu'antipatriotique, et la flétrir assez promptement, en lui imprimant le sceau indestructible d'une réprobation universelle, qui prouve à l'univers entier que rien ne sera capable d'affaiblir le respect et la confiance de la nation française dans les lois que ses représentants auront formées pour son bonheur;

Considérant que tous les vrais amis de la liberté doivent seconder les efforts de l'Assemblée nationale, qui, par une adresse que la vérité et le patriotisme ont dictée, vient de dissiper les nuages que les ennemis du bien public avaient répandus sur une opération aussi intéressante; répondre à l'invitation que le roi a faite à tous les Français dans sa proclamation du 15 avril dernier; opposer constamment à tant d'intrigues un zèle infatigable, une raison éclairée, une union inaltérable, et favoriser de tout leur pouvoir le crédit et la circulation d'assignats qui ont le caractère de monnaie, et qui sont actuellement la seule ressource capable de rendre le mouvement et la vie à l'agriculture, au commerce et aux arts;

Considérant que les fortunes particulières sont nécessairement liées à la fortune publique; que la destruction de l'une entraîne infailliblement celle des autres; que tout ce que feront les bons citoyens pour empêcher le discrédit des assignats-monnaie sera, en même temps, un acte de patriotisme et de prudence que l'intérêt personnel commande à tout Français, dans quelque partie de la France qu'il habite;

Considérant enfin que les habitants du district